RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Publ

Publié le : 28/03/2025

VOI.25.00.A00794

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise Les Déménageurs Bretons

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/05/2025 au 07/05/2025 RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/05/2025 et jusqu'au 07/05/2025, un fort empiétement sera instauré, à hauteur du n° 2C RUE ISENBART (Besançon). Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une

signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 MATS 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée

